

---

# Communauté de Communes du Grand Pontarlier

---

Région Bourgogne Franche Comté  
Département du Doubs  
Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Pontarlier

## **Extrait du Registre des délibérations** Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 - 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité 22 rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOMMARTIN

M. FAVRE Laurent

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOZ Florence

Commune de HOUTAUD

Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

M. MALFROY Lionel

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

Mme VUILLEMIN Sophie, M. CLAUDE Michel, M. GUINCHARD Bertrand, Mme JACQUET Valérie, Mme SCHMITT Michelle, M. TOULET Julien.

Absent(s) :

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne

Procuration(s) :

|                       |   |                       |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Mme VUILLEMIN Sophie  | à | M. CHARMIER Raphaël   |
| M. CLAUDE Michel      | à | Mme PONTARLIER Karine |
| M. GUINCHARD Bertrand | à | Mme HERARD Bénédicte  |
| Mme JACQUET Valérie   | à | M. DEFRASNE Daniel    |

|                      |   |                   |
|----------------------|---|-------------------|
| Mme SCHMITT Michelle | à | M. CHAUVIN Didier |
| M. TOULET Julien     | à | M. VOINNET Gérard |

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Daniel DEFRAISNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 8 décembre 2022

- que le nombre des membres en exercice est de 34

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 23 décembre 2022

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

## Séance n°8 - Affaire n°16

### **OBJET : Urbanisme - Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)**

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 34 |
| Conseillers présents    | 27 |
| Votants                 | 33 |

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Etant précisé que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe,

Vu le projet de PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le programme d'orientations et d'actions, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

Monsieur le Président ou son représentant rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi-H a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et

présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUiH et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

### **1. Monsieur le Président ou son représentant rappelle les objectifs du PLUi-H et les orientations du PADD**

Le PLUiH doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de vingt ans et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

- 1) Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
- 2) Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
- 3) Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
- 4) Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
- 5) Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors...) ;
- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi-H comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

### Politique de l'habitat :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

### Développement économique :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;
- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

### Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

### Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

### Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

## **2. Monsieur le Président ou son représentant rappelle les étapes de la procédure**

L'ensemble du travail engagé a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCGP qui ont été associées à plusieurs niveaux.

Pour rappel, différentes phases d'élaboration se sont succédées selon le calendrier suivant :

- Phase d'élaboration du Diagnostic : d'avril 2017 à avril 2018 ;
- Phase d'élaboration du PADD : de mars 2018 à juin 2019 ;
- Phase de traduction règlementaires : de septembre 2019 à septembre 2022 ;

## **3. Monsieur le Président ou son représentant expose le bilan de la concertation :**

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a validé les modalités

de collaboration et de concertation entre les communes membres et avec les habitants, à savoir :

Les modalités de collaboration suivantes :

- *Le suivi de l'élaboration du PLUi sera assuré par les membres du Bureau de la CCGP sous la présidence du Vice-Président en charge de l'urbanisme. Cette instance tiendra lieu de commission PLUi ;*
- *Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi (avant-projet PADD, avant-projet PLUi, PLUi après enquête publique) ;*
- *La Conférence Intercommunale des Maires sera réunie avant l'approbation du PLUi.*

*La délibération précisait en sus que les modalités de collaboration énoncées pouvaient être enrichies dans le courant de la procédure notamment par la constitution de groupes de travail thématiques, afin de permettre la construction et l'appropriation collective d'un projet cohérent pour le territoire, tout en prenant en compte les spécificités des communes.*

*Les modalités de concertation sont suivantes :*

- *Information dans la presse locale ;*
- *Diffusion d'information sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;*
- *Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;*
- *Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;*
- *Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;*
- *Organisation de réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire, générales ou thématiques).*

*La délibération précisait en sus que les modalités de concertation énoncées pouvaient être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études.*

La concertation a été menée de manière régulière et soutenue.

Chaque étape d'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une démarche participative et concertée, avec notamment la tenue de nombreux et réguliers comités de pilotage tout au long de la procédure (commission PLUiH associant *a minima* l'ensemble des 10 Maires), de 22 ateliers (thématiques, prospectifs et sectorisés), de réunions de présentation du diagnostic et du PADD au sein de chaque Conseil Municipal, de nombreuses réunions en Mairies, de comités de pilotage spécifiques PLH, de réunions techniques (associant notamment les services de la collectivité et les services de l'Etat), de 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et de 7 réunions publiques.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont été les suivantes :

- *Articles d'information dans la presse locale et les bulletins d'information locaux ;*
- *Page d'information dédiée sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;*
- *Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;*
- *Mise à disposition d'un registre accompagné des documents consultables ouvert aux*

habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;

- Mise en place d'une adresse mail spécifique [pluih@grandpontarlier.fr](mailto:pluih@grandpontarlier.fr) permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de 7 réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire).

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUi-H est prêt à être arrêté ;

Madame Martine DROZ-BARTHOLET s'abstient. Messieurs Julien TOULET et Gérard VOINNET votent « Contre ».

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix contre, 1 voix abstention,

- **TIRE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;
- **ARRETE** le projet de PLUi-H du Grand Pontarlier tel qu'il est présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que le projet de PLUi-H sera notifié pour avis :
  - Conformément à l'article L.153-15 et R.153-3 du Code de l'urbanisme aux communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
  - Conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, à la commission départementale de consommation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme à la Chambre de l'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière,
  - Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme à la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- **INFORME** que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi-H arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande selon les modalités suivantes :
  - Dans les communes, un dossier papier ;
  - Au siège de la Communauté de Communes, un dossier papier et un dossier numérique ;
- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L132-13

pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;

- **PRECISE** que l'enquête publique portera sur l'approbation du PLUi-H et pourra être mutualisée avec l'enquête publique du RLPi (si les calendriers concordent) ;
- **PRECISE** que la Commission d'enquête publique émettra un avis sur le dossier de PLUiH ;
- **PRECISE** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Affiché le 23 décembre 2022

Le 20 décembre 2022

Rendu exécutoire compte tenu de l'envoi en

Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Identifiant de l'acte :

025-242500338-20221214-lmc129602-DE-1-1

Le Président,

Signé

Patrick GENRE